



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier,
Arrêté n°20230006-voirie-midichape-180 avenue jean moulin

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de voirie du 17 janvier 2023 par courriel de Mme Magalie VINCENT, 141 chemin du mas du luc à Nîmes,

Vu la déclaration préalable DP03432522Z0058,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue de Servian à l'occasion des travaux de livraison de béton au n°141 Avenue Jean Moulin à Valros par l'entreprise MidiChape, 1 Rue Fourier à Lézignan Corbières pour le compte de Mme Magalie VINCENT, 141 chemin du mas du luc à Nîmes.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise MidiChape est autorisée à occuper le domaine public, ses camion toupies sont autorisés à stationner en pleine voie dans la Rue de Servian le mardi 24 janvier 2023 et le lundi 30 janvier 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise MidiChape devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation.

La circulation dans la Rue de Servian sera interdite le mardi 24 janvier 2023 et le lundi 30 janvier 2023 pendant les horaires de livraison du béton et normale en dehors.

Article 4 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit Rue de Servian le mardi 24 janvier 2023 et le lundi 30 janvier 2023 pendant les horaires de livraison du béton.

Article 5 - Signalisation temporaire.

L'entreprise MidiChape devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place de la déviation.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Michel IOUP
Maire de Valros.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.